



RÈGLEMENT GRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE

Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil
 Municipal du XX xxxxxx 2025
 Le Maire,
 Jean-Louis LE MASLE

LORIENT
 PROJECTIONS

N°	Type petit patrimoine
1	Bief
2	Fontaine
3	Cue
4	Lavoir
5	Moulin à eau
6	Pêcherie
7	Pont
8	Puits
9	Stèle
10	Château
11	Manoir
12	Chapelle
13	Croix, calvaire
14	Eglise
15	Presbytère du 17ème siècle
16	Fontaine à cidre
17	Tour à pain
18	Porche

LÉGENDE

Patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 et/ou de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

▭ Secteur bâti à protéger

Petit patrimoine :

- Patrimoine lié à l'eau
- Patrimoine religieux
- Patrimoine architectural
- Patrimoine bâti divers
- ★ Patrimoine archéologique

- - - Mur, muret
- - - Voie romaine
- < Cône de vue
- Haie anti-érosive
- Haie paysagère
- Arbre remarquable
- Source
- ★ Chaos granitique

Autres informations

- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plans d'eau
- Zones humides
- GR 38

